



Commune de Courcelles-Chaussy
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

Procès-verbal du conseil municipal –

Séance du 04 octobre 2022 – 20H30

L'an deux mille vingt-deux, le 04 octobre à 20H30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire,

Nombre de conseillers élus :	22
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de conseillers absents excusés :	6
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	6
Nombre de conseillers absents non-excuses :	1

Président de séance (selon art. L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Luc GIAMBERINI

Secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Sandra ILLG.

Présents : M. BERNEZ, Mme BURGER, Mme CANTERI, Mme FAGNONI, M. FREUDL, M. GARCIA, M. GIAMBERINI, M. GRELOT, Mme GRESSET, Mme ILLG, M. LOGNON, Mme REISER-LAGRUE, Mme RONGVAUX, M. SILOV-TEPIC, M. ZIMMERMANN.

Absents excusés : Mme BARTHEL (procuration à Mme GRESSET), M. BOILEAU, (procuration à Mme BURGER), M. LARISCH (procuration à M. GIAMBERINI), Mme LIPPOLIS (procuration à Mme FAGNONI), M. NEIS (procuration à M. ZIMMERMANN), Mme RASQUIN (procuration à M. BERNEZ).

Absents non-excuses : Mme WUJEK.

Quorum : 12 conseillers doivent être présents. Le quorum est atteint.

Date d'envoi de la convocation : 30 septembre 2022

Ordre du jour :

1. Marchés publics – attribution du marché d'étude diagnostique des ouvrages du ruisseau Ravenez
2. Finances – demande de subvention pour les travaux de rénovation du terrain d'honneur
3. Infos et points divers

DCM N°1 : Marchés publics – attribution du marché d'étude diagnostique des ouvrages du ruisseau Ravenez

Etant entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la mise en concurrence effectuée le 1er juillet 2022 (plateforme de dématérialisation MATEC et AAPC paru au Républicain Lorrain), pour un marché public en procédure adaptée, ayant pour objet d'établir un diagnostic de l'état des ouvrages couvrant le cours d'eau (Ravenez), traversant la commune de Courcelles Chaussy. Ce diagnostic servira de base pour définir les ouvrages devant subir des investigations complémentaires. Ces prestations doivent permettre de pérenniser les ouvrages et de prévoir les réparations ou les renforcements nécessaires.

Vu les offres réceptionnées à la date limite de réception des offres fixée au 28 juillet 2022,

Vu le rapport d'analyse, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse de SAFEGE SAS, sise 15 Rue de Copenhague, 67300 SCHILTIGHEIM, pour un montant de 18 910,00 € H.T.,

Luc GIAMBERINI : diagnostic de l'ensemble des murs du Ravenez

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer, pour le lot 1, l'offre de la SAFEGE SAS, sise 15 Rue de Copenhague, 67300 SCHILTIGHEIM, pour un montant de 18 910,00 € H.T.,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire, pour intervenir dans cette affaire au nom de la Commune.

DCM 2 - Finances – Subvention consistoire israélite

Etant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avis de la commission des finances,

Le consistoire Israélite de la Moselle souhaite effectuer des travaux de réfection du mur du cimetière juif de Courcelles-Chaussy.

Il s'agit de déposer de crépis des parties abîmées du mur d'enceinte et reposer, ainsi que de comblage des trous, pour un montant de 5 980 €.

Pour des raisons culturelles, la propriété du cimetière appartient au consistoire : aussi, celui-ci demande une subvention à la commune. Pour parfaite information, c'est la commune qui entretient à ses frais les cimetières protestant et catholique.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 30 %, soit 1 800 €.

Patrick GRELOT : la commission finances a été consultée et a proposé, après un avis majoritaire, de subventionner à 30 %.

Marie WUJEK : comment ont été déterminés ces 30 % ?

Patrick GRELOT : par parallélisme avec d'autres collectivités, tout en restant dans une enveloppe raisonnable. Cette proposition ne lie en aucun cas la commune à des demandes de subvention futures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 1 800 € maximum, soit 30 % du devis présenté, à imputer à l'article 6574 du budget 2022, au consistoire israélite, sur présentation de facture acquittée.

DCM 3 - Finances – Subvention au Syndicat des Initiatives pour l'organisation du « Livre au Vert »

Etant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avis de la commission des finances,

Le Syndicat des initiatives de Courcelles-Chaussy organise pour la première fois les 12 et 13 novembre un salon du livre « Le Livre au vert », à la salle polyvalente.

Cette manifestation réunira une soixantaine d'auteurs, avec remises de prix. Des ateliers et animations seront également organisés : écriture par des primaires d'une histoire sur le thème de « la vie au château », atelier gravure, calligraphie, etc...

La mise à disposition par la commune de moyens humains et techniques a été évaluée à 3 200 €.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 1 000 € au titre de cette opération budgétée à 18 200 €, pour le Syndicat des Initiatives.

Patrick GRELOT : la commission finances a été consultée. Souhait d'apporter le soutien de la commune à cette opération, que l'on souhaite pérenne. La CCHCPP abondera également.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 1 000 € au Syndicat des Initiatives, à imputer à l'article 6574 du budget 2022.

DCM N°4 : Marchés publics – Attribution du marché de travaux de réfection et d'aménagements

Etant entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la mise en concurrence effectuée le 1^{er} juin 2022 (plateforme de dématérialisation MATEC et AAPC paru au Républicain Lorrain), pour un marché public de type accord-cadre, ayant pour objet des travaux de réfection et d'aménagement consistant en des travaux d'entretien de chaussées et trottoirs des espaces publics, ainsi que des aménagements susceptibles d'être réalisés dans le cadre de ces compétences.

L'accord-cadre est divisé en deux lots : « Travaux de réfection et d'aménagement – VRD » (lot 1) et « Réfection des murs du Ravenez » (lot 2). Il s'agit d'un marché d'une durée de deux ans.

- Montant annuel minimum du lot 1 : 100.000 € H.T ;
- Montant annuel maximum du lot 1 : 300.000 € H.T ;
- Montant annuel minimum du lot 2 : 20.000 € H.T ;
- Montant annuel maximum du lot 2 : 100.000 € H.T ;

Vu les offres réceptionnées à la date limite de dépôt fixée au 29 juin 2022,

Vu le rapport d'analyse, qui présente les offres comme économiquement plus avantageuses :

- Pour le lot 1, la SAS LINGENHELD TP, sise 9a Rue Saint Léon IX – 57850 DABO, pour un montant estimatif 219 833,10 € H.T.
- Pour le lot 2, la société JEAN LEFEBVRE LORRAINE S.A.S., sise Voie Romaine - BP 40620 - 57146 WOIPPY CEDEX, pour un montant estimatif 53 780,00 € H.T.

Etienne LOGNON : comment doit-on entendre ces montants ?

Luc GIAMBERINI : ce sont des quantités fictives, pour permettre la comparaison des prix entre les candidats. La collectivité s'engage uniquement sur les prix unitaires et les montants annuels minimum et maximum.

Patrick SILOV-TEPIC : quels sont les travaux programmés ?

Luc GIAMBERINI : une partie de la rue Saint-Jean, allée des Noisetiers, chemin piétonnier en allant vers le lycée agricole.

Etienne LOGNON : concernant le lot 2 (mur du Ravenez) la différence avec les différents devis qui avaient été réalisés il y a un an ?

Luc GIAMBERINI : pour le mur du Ravenez, des éléments en L ont été rajoutés dans cette consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer, pour le lot 1, l'offre de la SAS LINGENHELD TP, sise 9a Rue Saint Léon IX – 57850 DABO, pour un montant estimatif 219 833, 10 € H.T.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer, pour le lot 2, l'offre de la société JEAN LEFEBVRE LORRAINE S.A.S., sise Voie Romaine - BP 40620 - 57146 WOIPPY CEDEX, pour un montant estimatif 53 780,00 € H.T.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire, pour intervenir dans cette affaire au nom de la Commune.

DCM N°5 : Marchés publics –Travaux de rénovation du terrain d'honneur

Etant entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142, qui dispose que « Jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes ».

Vu les deux offres de la société TECHNIGAZON, qui comprennent :

- Le scalpage, le reprofilage et le drainage du terrain d'honneur, pour un montant de 53 023,00 € H.T.,
- L'arrosage automatique intégré au terrain d'honneur, pour un montant de 36 932,00 € H.T.

Il est proposé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer ces deux devis.

Luc GIAMBERINI : le terrain de foot n'a pas été rénové depuis les années 70. Il est en très mauvais état. La solution du synthétique a été envisagée il y a deux ans, mais abandonnée : le coût en investissement est de l'ordre d'un million d'euros, et le fonctionnement contraignant. Enfin, l'Union européenne étudie la possibilité de les interdire.

Patrick SILOV-TEPIC : Quel est le type de gazon utilisé ? est-il économe en eau ?

Etienne LOGNON : quelles sont les consommations estimées en eau ?

Luc GIAMBERINI : l'arrosage était effectué il y a encore quelques années par les services techniques. On estime aujourd'hui la consommation annuelle à 5 000 m³, soit 7 500 €. Le gazon utilisé est un mélange prévu pour les terrains de sport.

Patrick GRELOT : par rapport du budget 2022, le coût voté est supérieur aux prévisions. En effet, les besoins ont été modifiés et réévalués. Mais certaines opérations votées ne seront pas réalisées en 2022 : aussi il n'y aura pas d'impact financier au global sur les finances de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstentions : M. ZIMMERMANN, Mme WUJEK, M. SILOV-TEPIC, M. GARCIA, Mme CANTERI)

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les deux devis de la société TECHNIGAZON, sise 18, rue Pierre ADT – 54700 ATTON, pour des montants de 53 023,00 € H.T. et 36 932,00 € H.T.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire, pour intervenir dans cette affaire au nom de la Commune.

DCM N°6 : Correspondant Incendie et Secours

Etant entendu l'exposé de M. le Maire,

- La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile et prévoit la désignation obligatoire d'un correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention : M. NEIS)

- **DESIGNE** Cyril NEIS pour devenir le correspondant incendie et secours de la commune de Courcelles-Chaussy.

DCM N°7 : Ressources Humaines – Participation employeur pour le risque santé

Etant entendu l'exposé de M. le Maire,

Il est rappelé au Conseil la délibération DCM n°5 du 1er février 2022 par laquelle la commune de Courcelles-Chaussy s'était jointe à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé portée par le centre de Gestion de la Moselle.

Pour rappel, la mise en place de la mutuelle obligatoire des fonctionnaires, ainsi que la participation de l'employeur à hauteur d'au moins 50 % des cotisations (15 €), sera mise en place en 2026.

Suite à la mise en concurrence précisée ci-dessus, le CDG 57 propose de souscrire le contrat du groupement MNT / MUT'EST.

Aussi, il est proposé au Conseil :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé des agents, en annexe de la présente délibération, d'une durée de 6 ans.
La contribution à verser au CDG 57 est la suivante : 20 par an et par agent adhérent, ainsi qu'un ticket d'entrée de 220 €, valable pour la durée de la convention.
- De participer à hauteur de 15 € par mois et par agent adhérent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé des agents auprès du centre de Gestion de la Moselle.
- **PARTICIPE** à hauteur de 15 € bruts par mois et par agent adhérent.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire, pour intervenir dans cette affaire au nom de la Commune.

DCM N°8 : Informations et points divers

Luc GIAMBERINI :

- Le ministère de l'Intérieur a accepté que la commune puisse de nouveau délivrer les CNI et passeports. On travaille pour une mise ne place au 1^{er} janvier 2023.
- Le département souhaite faire des travaux dans la caserne des sapeurs-pompiers, bâtiment qui appartient à la commune (réfléchir sur un éventuel transfert de propriété).

Etienne LOGNON :

- Commission consultative l e17 septembre.

Patricia FAGNONI :

- Point sur la rentrée scolaire. Effectifs : 155 élèves à l'élémentaire et 106 à la maternelle

Patrick GRELOT :

- Commission bâtiment le 28 septembre à 18H30, pour la rénovation du groupe scolaire.
- Point sur la vente de la STIFT.

CR Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation (article L 2122-22 du CGCT, DCM 4 du 09 juin 2020) :

Décision n°08 / 2022 : Numérisation et indexation des actes d'Etat-civil

DÉCIDE de signer la proposition commerciale de la société NUMERIZE, sise 4, rue Sophie Germain, 67720 HOERDT, pour un montant de 3 211,00 € H.T., soit 3 853,20 € T.T.C.

Prochain Conseil Municipal : le mardi 04 octobre 2022 à 20 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20.

Le secrétaire,

Sandra ILLG



Le Maire,



Luc GIAMBERINI